



RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉSIGNATION DES RUES

relatif à la dénomination de la rue reliant la rue de France à l'avenue du Technicum et du chemin de mobilité douce le long du Bied

(Du 9 juillet 2025)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

La commission de désignation des rues s'est réunie à trois reprises, dont une lors de la précédente législature, pour proposer une dénomination pour la rue reliant la rue de France à l'avenue du Technicum d'une part, et pour le chemin de mobilité douce le long du Bied d'autre part, deux nouvelles voies de circulation créées dans le sillage du réaménagement de la circulation en lien avec le futur contournement de la ville par le tunnel de la A20.

Par ailleurs, elle se consacrera notamment d'ici la fin de l'actuelle législature au traitement de la motion du 14.12.2023 (23-909 de Mme Céline Dupraz et MM. Vivian Bologna, Jean-Marie Rotzer (POP) : *Et si on valorisait davantage notre ville jumelée Gérardmer ?*).

La désignation d'une voie de circulation ou d'un lieu comprend deux volets distincts : il convient en effet d'une part de préciser la nature de ce qui doit être nommé (par exemple chemin, rue, avenue, place, etc.) et d'autre part de lui attribuer un nom (« du progrès », « du Technicum », « du 29 février », etc.). La commission s'est penchée sur ces aspects pour élaborer ses propositions.

2. Dénomination de la rue reliant la rue de France à l'avenue du Technicum

Cette voie de circulation est créée pour permettre aux véhicules de relier le quartier des Jeanneret à la rue de France en évitant de devoir passer par la rue Jehan-Droz. Longue d'environ 300 mètres, elle ne devrait pas compter de bâtiment qui en porterait

l'adresse. Elle constitue donc un passage d'une route à une autre. La commission estime qu'il serait disproportionné de qualifier ce passage de « rue » ou de « route » et préfère retenir la qualification de « voie ».

Pour la nommer, la commission avait suggéré, dans son ancienne composition, une désignation rappelant les métiers féminins de l'horlogerie, en proposant notamment l'appellation « Radiumineuses ». L'actuelle commission s'est montrée très intéressée par cette proposition, mais elle y a finalement renoncé pour cette voie se trouvant à proximité d'entreprises horlogères qui auraient pu se voir associées (de façon tendancieusement accusatrice et potentiellement erronée) à ce chapitre pour le moins regrettable de l'histoire industrielle suisse. Elle a aussi relevé que l'exomusée rend un hommage digne et légitime aux radiumineuses par le biais de la peinture murale « Radium » réalisée en 2021 par l'artiste Shok-1. Après avoir pris en compte d'autres propositions similaires (« ouvrières », « petites mains », « régleuses », etc.), elle a retenu une option plus générale qui reste dans l'esprit du souhait exprimé lors de la précédente législature.

La commission soumet la proposition suivante :

« Voie des horlogères »

3. Dénomination du chemin de mobilité douce le long du Bied

L'aménagement prévu pour la traversée de la ville en mobilité douce inclut une voie bitumée allant de la « Voie des horlogères » jusqu'à la route dénommée « Le Col-des-Roches » en suivant le cours du Bied. Cette voie doit accueillir les piétons et les cyclistes de manière mixte. Actuellement, en Suisse et en Europe, la désignation de « voie verte » s'est imposée dans la toponymie de ce type de voies et la commission retient cette option.

Comme dans tous les villages et toutes les villes du Moyen-Âge jusqu'à la révolution industrielle, les cours d'eau de la ville du Locle alimentaient de nombreux moulins à eau fournissant l'énergie nécessaire à la vie de la communauté (pour l'alimentation par la production de farine, pour l'habitat et le chauffage grâce aux scieries, etc.). Cependant, Le Locle a connu une particularité, unique en Europe : des moulins souterrains dont toute l'activité était implantée dans une grotte naturelle. Du 17^e au 19^e siècle, les visiteurs de notre ville manquaient rarement de faire le détour du Col-des-Roches pour y admirer cette réalisation exceptionnelle et surprenante. Aujourd'hui réhabilités, les Moulins souterrains du Col-des-Roches sont, avec le Saut-du-Doubs, le site touristique le plus visité de la Commune. Cette institution communale est également devenue le Musée d'histoire de la Ville. La voie verte créée le long du Bied mène précisément du centre-ville aux Moulins souterrains, en passant par l'endroit où l'on suppose que Jonas Sandoz (concepteur et premier propriétaire emblématique des moulins souterrains) détenait précédemment la concession d'un moulin sur le Bied, ce qui lui aurait facilité la reprise de la concession dans la grotte pour y développer dès 1660 l'activité des moulins installés quelques années auparavant.

La commission estime donc pertinent et cohérent de se référer à ces éléments historiques tout en valorisant ce site touristique actuel et soumet la proposition suivante :

« Voie verte des Moulins »

4. Conclusion

La commission a accepté le présent rapport et les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à prendre en considération le présent rapport et à accepter les deux arrêtés ci-après.

AU NOM DE LA COMMISSION DE
DÉSIGNATION DES RUES

Le président,
C. Tissot

Le rapporteur,
T. de la Reussille

ARRÊTÉ

concernant la dénomination de la rue reliant la rue de France à l'avenue du
Technicum

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de la Commune du Locle du 29 septembre 2022,
Vu le rapport de la commission de désignation des rues du 9 juillet 2025,

Arrête :

Article unique.- La rue reliant la rue de France à l'avenue du Technicum est désignée sous le nom de Voie des Horlogères.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL	
Le président,	Le secrétaire,
M. Rosselet	C. Tissot

ARRÊTÉ

concernant la dénomination du chemin de mobilité douce le long du Bied

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de la Commune du Locle du 29 septembre 2022,
Vu le rapport de la commission de désignation des rues du 9 juillet 2025,

Arrête :

Article unique.- Le chemin de mobilité douce le long du Bied est désigné sous le nom de Voie verte des Moulins.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL	
Le président,	Le secrétaire,
M. Rosselet	C. Tissot